

PROCESSUS D'EXAMEN DES PLAINTES DES FOURNISSEURS

CONTEXTE

Exportation et développement Canada (EDC) reconnaît les processus d'achat auxquels participent ses fournisseurs ou fournisseurs éventuels ainsi que les efforts nécessaires pour présenter une offre.

Il est donc normal que certains fournisseurs veuillent mieux comprendre le contexte des achats d'EDC auxquels ils participent. EDC comprend que les fournisseurs peuvent souhaiter bonifier leurs offres afin de mieux répondre aux besoins d'EDC relatifs à d'autres achats éventuels. À cette fin, EDC offrira aux fournisseurs qui ont participé à un processus d'achat concurrentiel la possibilité de prendre part à une séance d'information relative à ce processus.

Les fournisseurs qui veulent une telle séance d'information doivent en faire la demande par écrit à leur personne-ressource au Service d'approvisionnement d'EDC dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'avis des résultats du processus concurrentiel connexe.

La personne-ressource au Service d'approvisionnement tiendra la séance d'information dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande écrite.

SI UN FOURNISSEUR SOUHAITE DÉPOSER UNE PLAINTÉ ÉCRITE AU SUJET D'UN PROCESSUS D'ACHAT AUQUEL IL A PARTICIPÉ, EDC ET LE FOURNISSEUR DEVRONT SUIVRE LA PROCÉDURE SUIVANTE :

PROCÉDURE

1. Les fournisseurs qui pensent avoir une plainte valable relative à un processus d'achat auquel ils ont participé peuvent exposer leurs préoccupations par écrit à leur personne-ressource au Service d'approvisionnement d'EDC.
2. La personne-ressource au Service d'approvisionnement d'EDC répondra, par écrit, au plus tard 20 jours après avoir reçu la lettre du fournisseur.
3. Les fournisseurs qui continuent de croire que le problème n'a pas été réglé correctement peuvent ensuite exposer, par écrit, toutes les étapes à ce jour et résumer leurs préoccupations dans une lettre qu'ils feront parvenir à l'adresse suivante :

COMITÉ D'EXAMEN DES ACQUISITIONS
EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA
151, RUE O'CONNOR
OTTAWA (ONTARIO)
K1A 1K3

4. Le Comité d'examen des acquisitions examinera ensuite les préoccupations exprimées par le fournisseur.
Le Comité d'examen des acquisitions pourra demander à rencontrer directement le fournisseur pour résoudre le problème.
S'il y a lieu, le Comité d'examen des acquisitions prendra les mesures nécessaires pour résoudre le problème et recommander les changements administratifs nécessaires.
Dans les deux cas, le Comité d'examen des acquisitions documentera son examen et remettra un exemplaire de ses conclusions au fournisseur dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la réception de la lettre du fournisseur.
5. Si le fournisseur continue de le juger nécessaire, il peut ensuite prendre les mesures décrites dans l'annexe 502.3 de l'Accord sur le commerce intérieur.

NOTA :

Dans l'annexe indiquée ci-dessus, le paragraphe 3 de la Section F stipule que :

« Le mécanisme de plainte ne doit pas retarder l'attribution d'un marché public par une entité visée par la présente annexe. »